

Politique nationale de protection des captages en eau potable vis-à-vis des pollutions diffuses par les nitrates et les pesticides

Illustration de la démarche sur le bassin Rhône-Méditerranée

Rémi BUCHET

Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer

Direction de l'Eau et de la Biodiversité

Caroline HENRY de VILLENEUVE

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes-

Délégation de bassin Rhône-Méditerranée



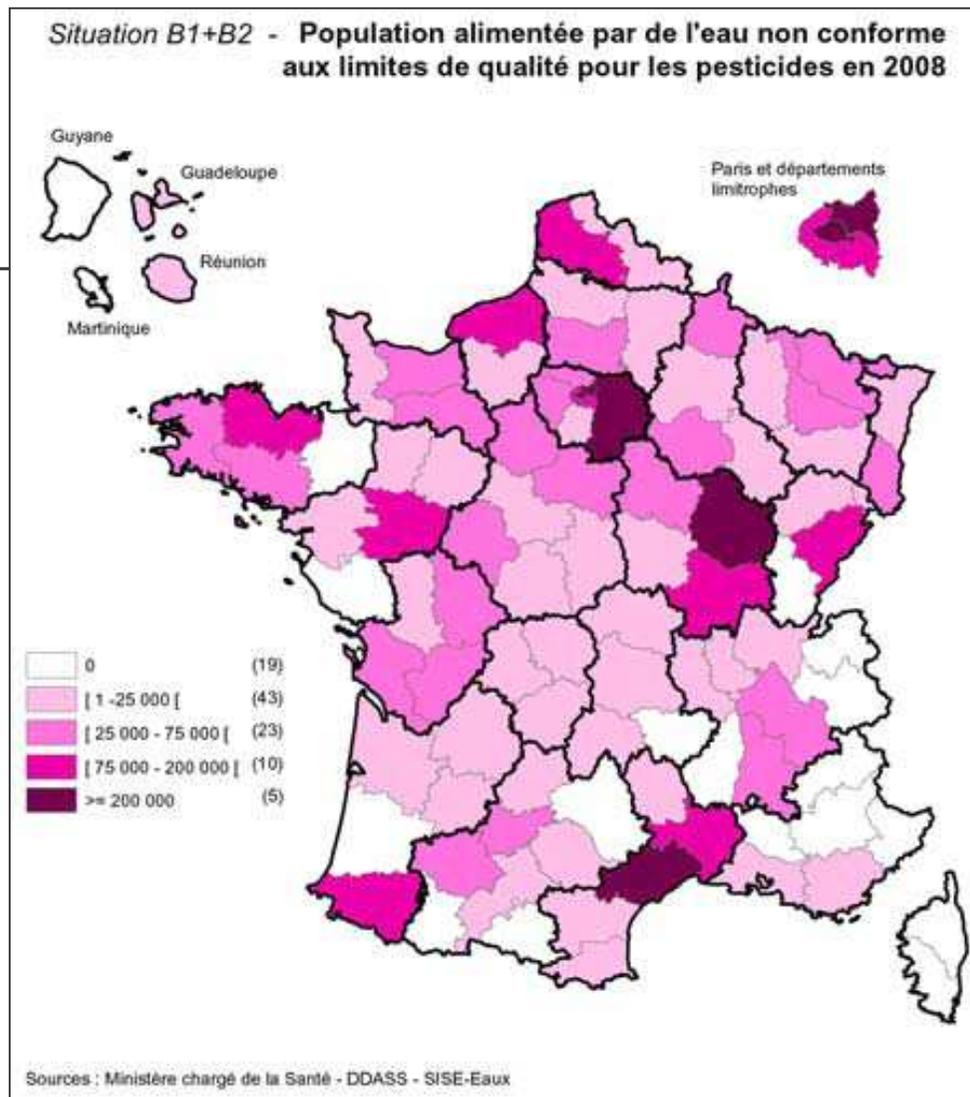
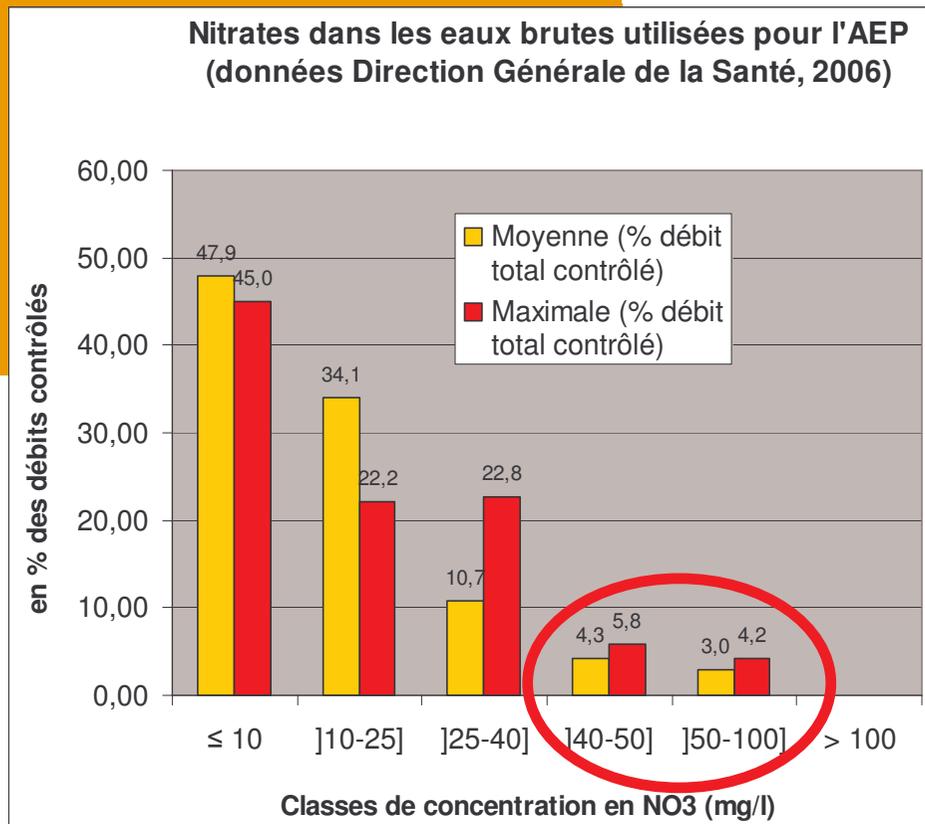
Recours, territoires et habitats
Énergie et climat
Prévention des risques
Développement durable
Infrastructures, transports et mer

**Présent
pour
l'avenir**

Ministère de l'Écologie, de l'Énergie,
du Développement Durable et de la Mer

WWW.developpement-durable.gouv.fr

Le constat d'une dégradation de la qualité des ressources en eau



Les exigences de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE)

➤ **article 6 + annexe IV** : « le registre des zones protégées (RZP) comprend toutes les masses d'eau alimentant des captages AEP de + de 10 m³/jour ou alimentant + de 50 personnes »

➤ **article 7.3** : « nécessité d'assurer la protection des masses d'eau recensées par le RZP pour réduire les coûts de traitement. Possibilité d'établir des zones de sauvegarde pour ces masses d'eau »

➤ **article 11.3, annexe VI A** : « mise en œuvre des mesures de base requises pour l'application de la législation communautaire »

➤ **Par ailleurs** : « respect des normes de potabilité imposées par la réglementation pour les eaux destinées à la consommation humaine, issues de la directive »



Les apports de la loi sur l'eau de 2006 : les zones de protection des aires d'alimentation de captages

- Article 21 la LEMA (codifié par l'article L.211-3 du code de l'environnement) :

Possibilité pour l'autorité administrative :

- « De délimiter des zones où il est nécessaire d'assurer la protection quantitative et qualitative des aires d'alimentation des captages d'eau potable d'une importance particulière pour l'approvisionnement actuel ou futur, »
- « D'y établir un programmes d'action, dans les conditions prévues au L.114-1 du code rural »



La loi de programmation relative à la mise en oeuvre du Grenelle de l'environnement

➤ Loi 2009-967 du 3 août 2009, article 27 :

- « D'ici à 2012, des plans d'action seront mis en œuvre en association étroite avec les agences de l'eau pour assurer la protection des **cinq cents captages les plus menacés par les pollutions diffuses**, notamment les nitrates et produits phytosanitaires »
- « Les agences de l'eau développeront un **programme spécifique** sur les aires d'alimentation de captage et adapteront leurs ressources ainsi que leurs concours financiers à cet effet »
- « Sur les périmètres de captage d'eau potable, la priorité sera donnée aux surfaces d'agriculture biologique et d'agriculture faiblement utilisatrice d'intrants afin de **préserver la ressource en eau et de réduire ses coûts d'épuration** »

L'identification des captages prioritaires pour l'objectif du Grenelle de l'environnement : méthodologie

➤ Octobre 2007 : courrier DEB-DGS aux préfets :

→ *Inventaire des captages prioritaires par département*

Critères de sélection :

1. Mauvaise qualité de l'eau brute vis à vis des paramètres **nitrate**s et **pesticides**
2. Caractère **stratégique** de la ressource (population, ressource unique)
3. Reconquête de la ressource de **captages abandonnés**



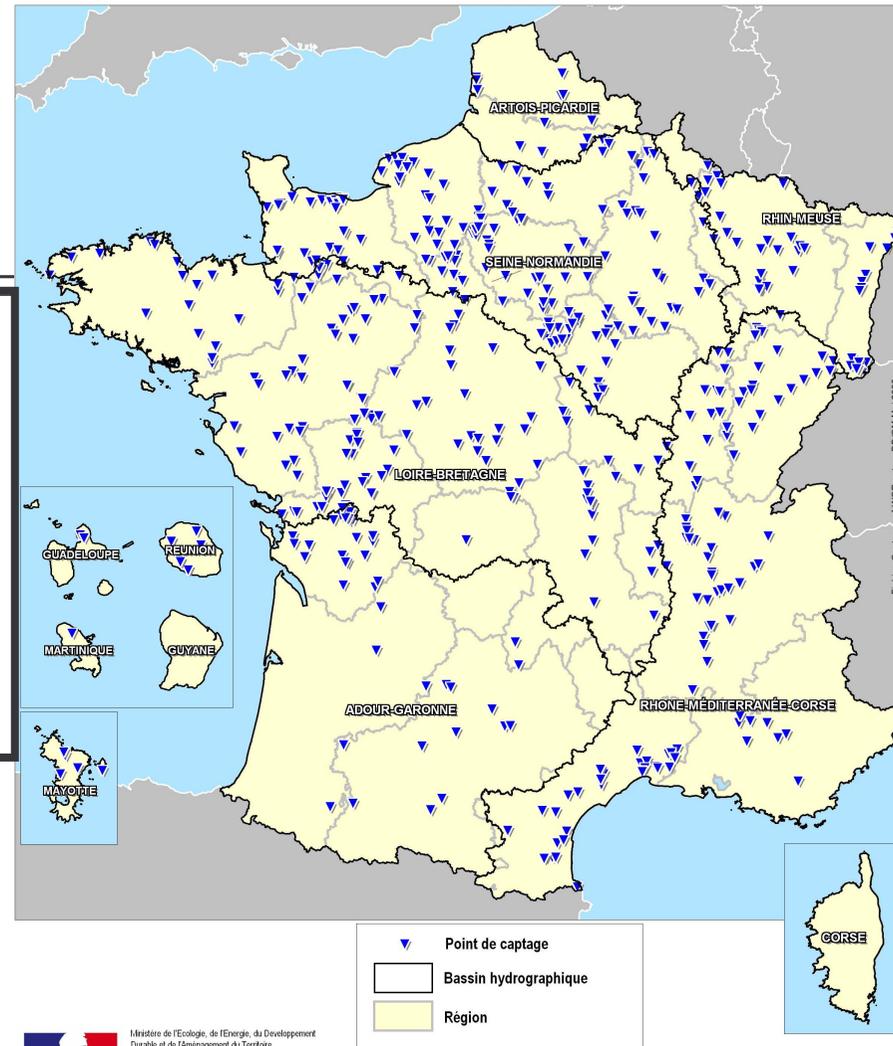
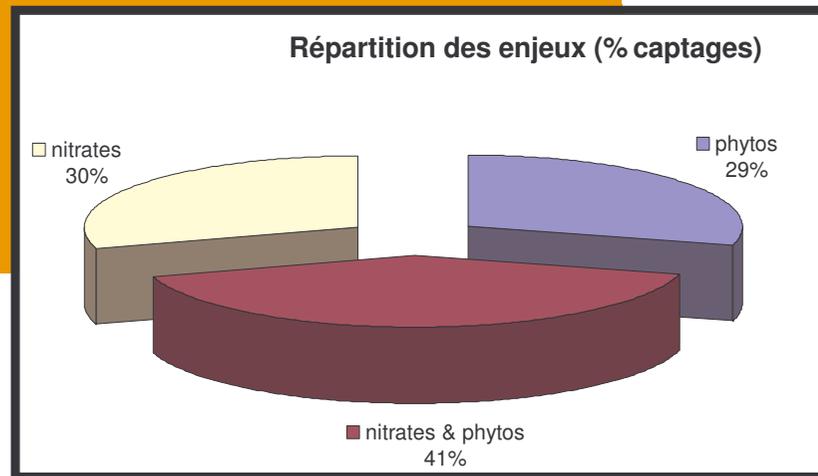
➤ Février 2008 : second courrier DEB-DGS aux préfets

→ *Objectif de réalisation donné par le Grenelle de l'environnement*

- Au niveau départemental : hiérarchisation des captages
- Programme de travail à bâtir pour finaliser d'ici à 2012 la protection de 6-10 captages / département

L'identification des captages prioritaires pour l'objectif du Grenelle de l'environnement : résultats

Source : MSS - Direction Générale de la Santé / MEEDDAT - DGALN - Direction de l'Eau et de la Biodiversité



Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire
Ministère de la Santé et des Sports
Ministère de l'Agriculture et de la Pêche

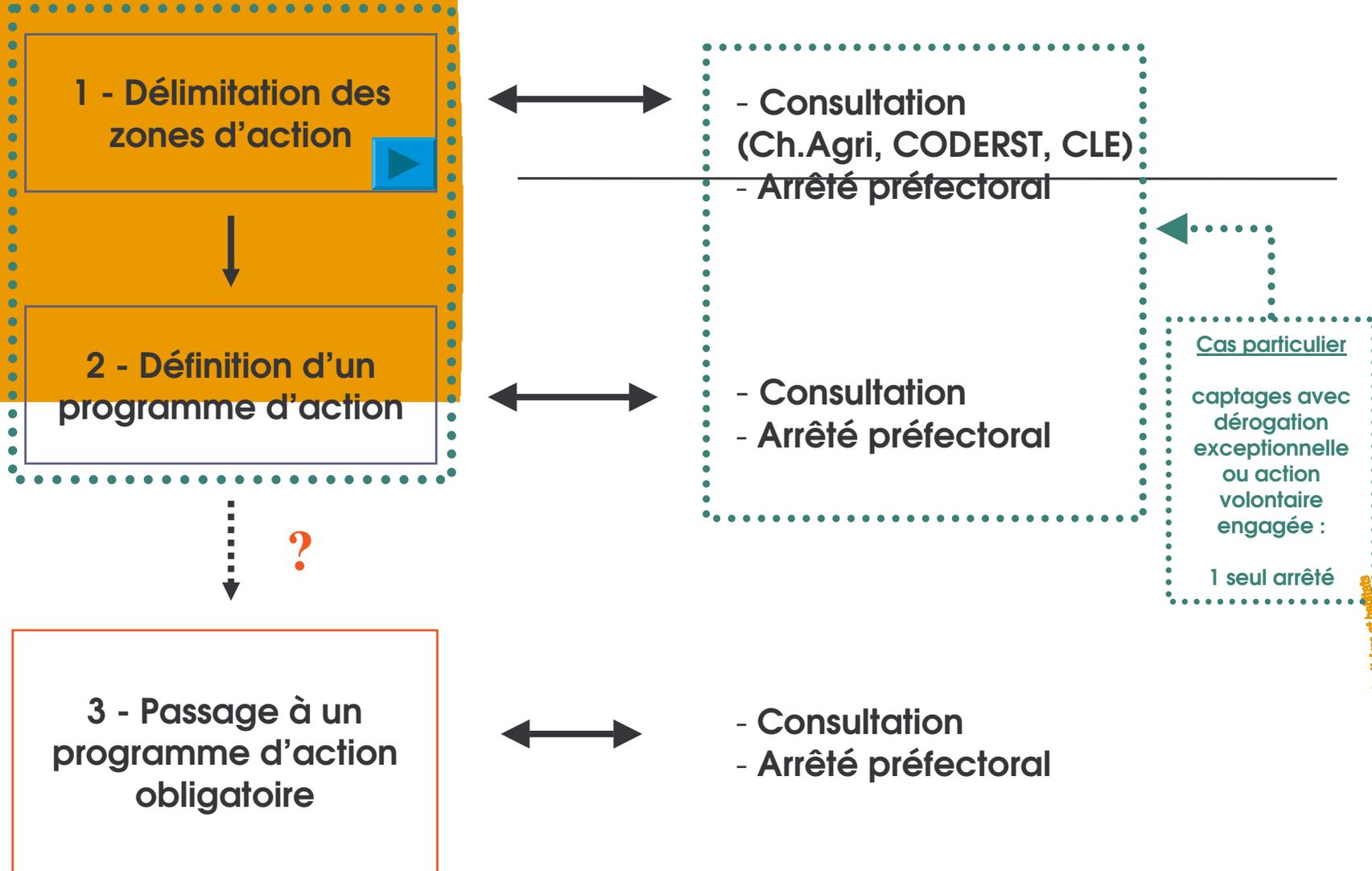
Recources, territoires et habitats
Énergie et climat
Prévention des risques
Développement durable
Infrastructures, transports et mer

Présent pour l'avenir



CAPTAGES INTÉGRÉS AUX LISTES DE CAPTAGES PRIORITAIRES DES SDAGE

Les stratégies d'action : le dispositif "Zones soumises à contraintes environnementales" ou ZSCE



Resources, territories and regions
Energy and climate
Prevention of risks
Sustainable development
Infrastructure, transport and sea

Le calendrier pour l'objectif du Grenelle de l'environnement

➤ 2009 - mi 2011

- Mobilisation des maîtres d'ouvrage
- Etudes de délimitation des aires d'alimentation de captages et de leur vulnérabilité intrinsèque aux pollutions diffuses
- Etudes de diagnostic territorial des pressions agricoles

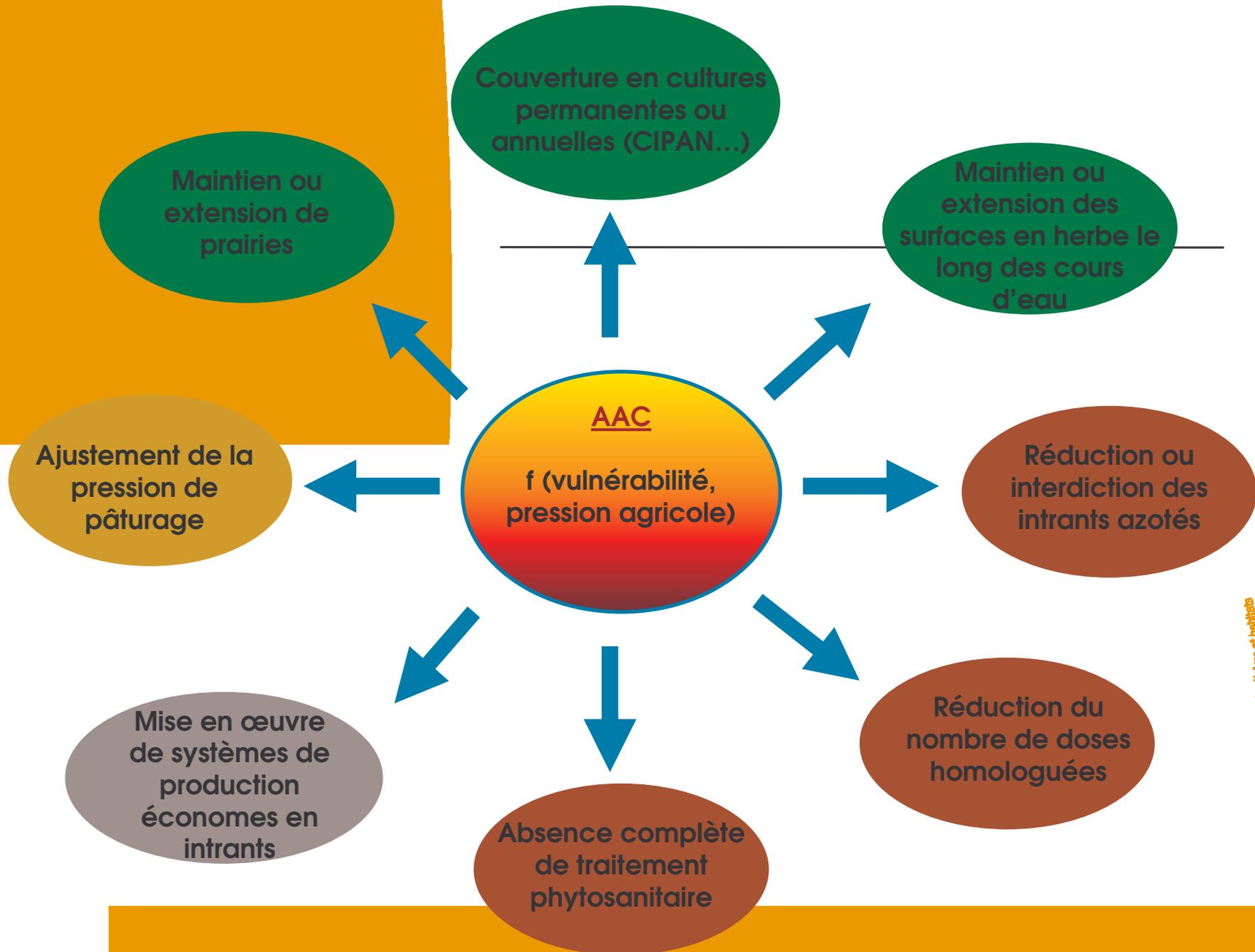
➤ Fin 2011

- Validation technique des programmes d'action
- Passage des programmes d'action en Commission Régionale Agro-Environnementale (CRAE)
- Adoption des arrêtés préfectoraux

➤ 2012

- Animation et mise en oeuvre des programmes d'action (démarrage de la souscription des

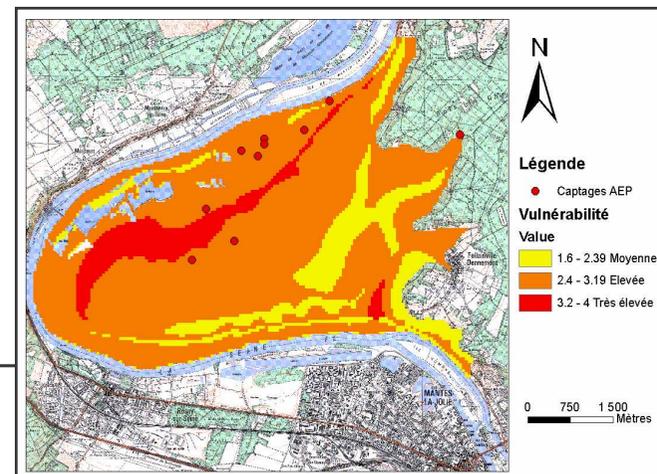
Le contenu des programmes d'action : exemples de mesures



Recours, territoires et habitats
Énergie et climat
Prévention des risques
Développement durable
Infrastructures, transports et mer

Outils méthodologiques disponibles et perspectives

- Guide et mémento pour la **délimitation** des Aires d'Alimentation de Captages (AAC) et cartographie de leur **vulnérabilité**



- Mémento pour la réalisation du **Diagnostic Territorial des Pressions Agricoles (DTPA)**



Début 2010...

⇒ Guide méthodologique pour la **définition des programmes d'action**

Recources, territoires et habitats
Energie et climat
Prévention des risques
Développement durable
Infrastructures, transports et mer

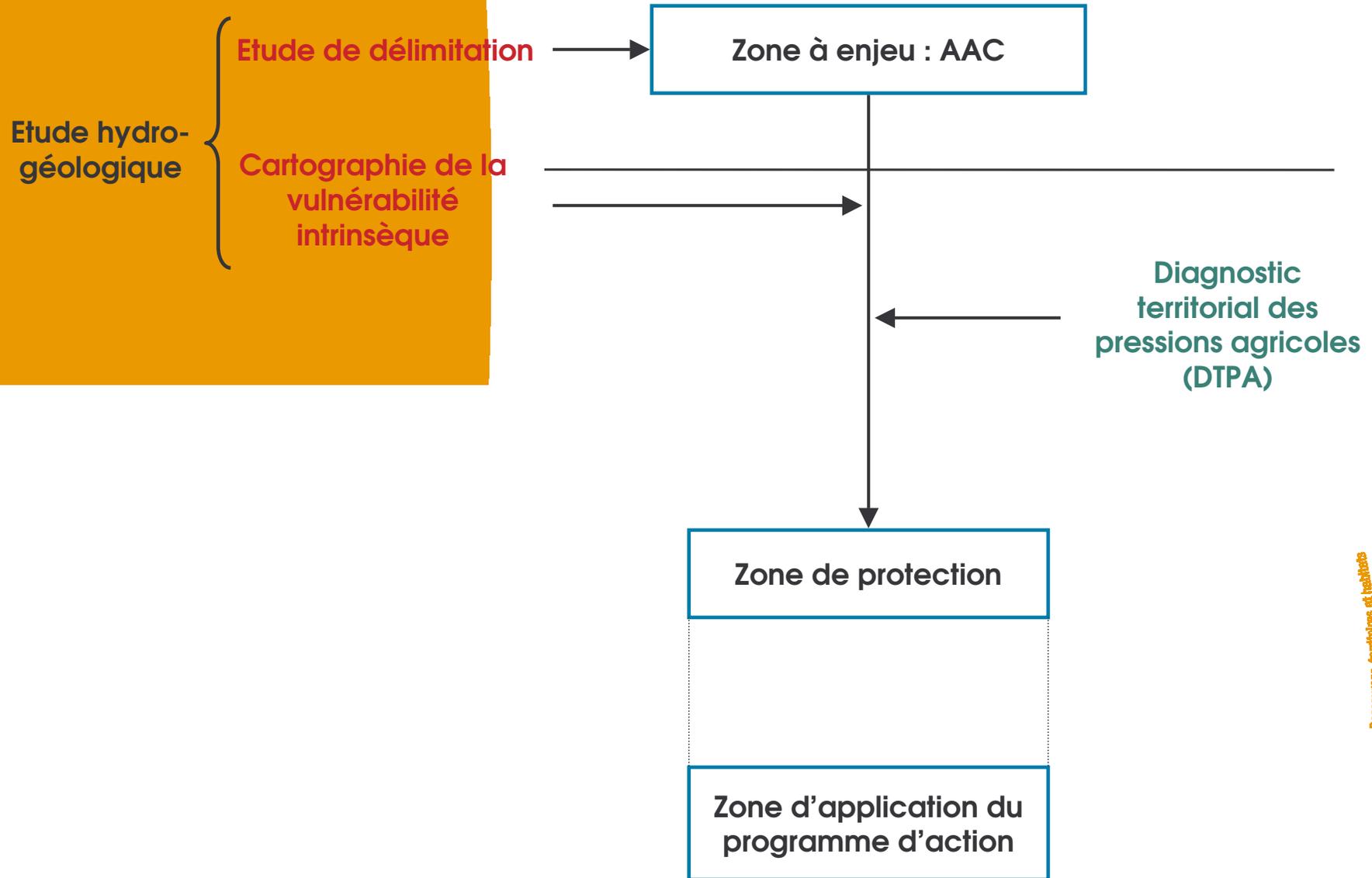
Présent
pour
l'avenir

MERCI DE VOTRE ATTENTION

Resources, territoires et habitats
Énergie et climat Développement durable
Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

**Présent
pour
l'avenir**

Délimitation des zones de protection des AAC



Recours, territoires et habitats
Energie et climat
Prévention des risques
Développement durable
Infrastructures, transports et mer

**Présent
pour
l'avenir**

Protection des captages d'eau potable à 2 échelles :

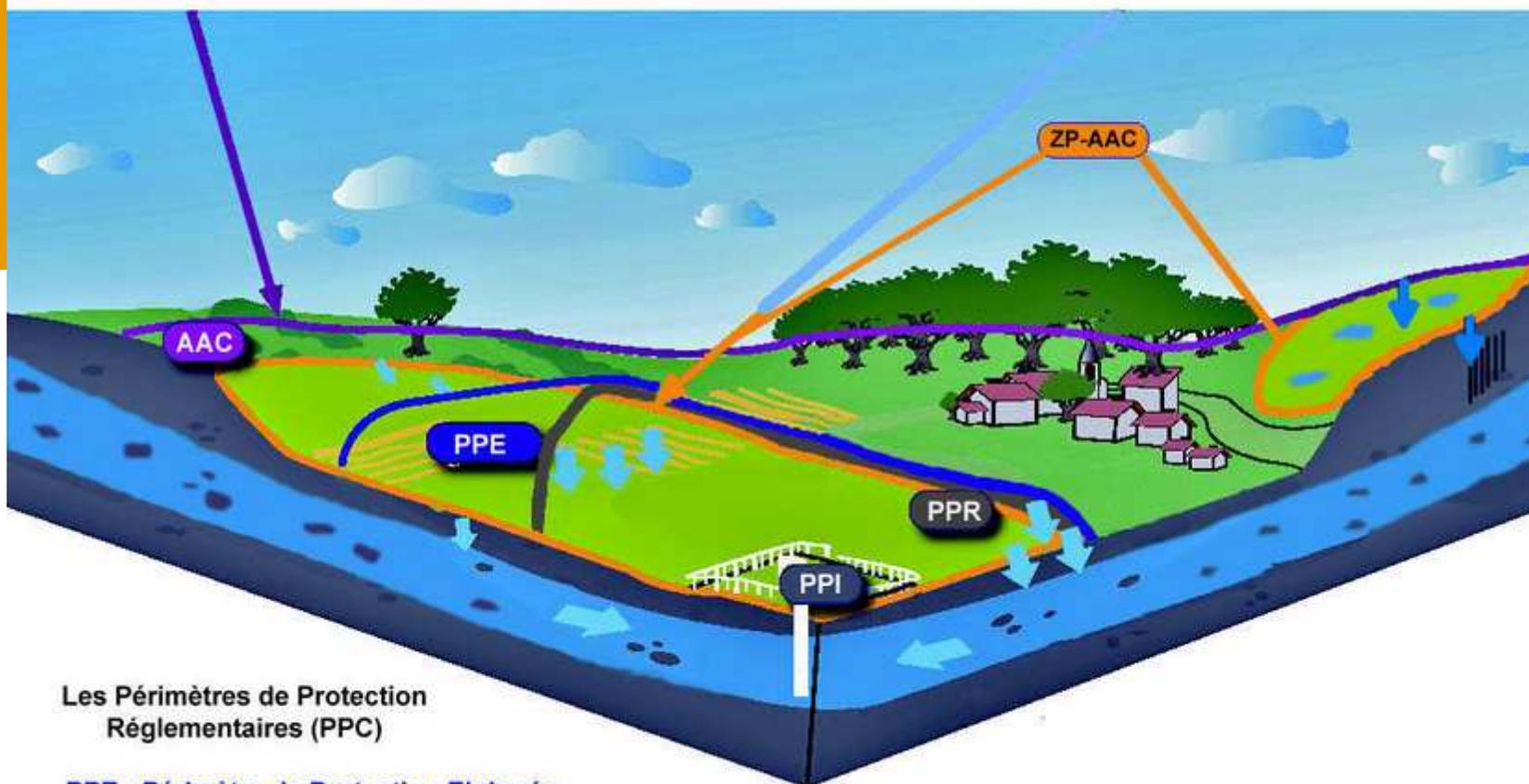
- l'AAC pour lutter contre les pollutions diffuses
- les PPC pour lutter contre les pollutions ponctuelles et accidentelles

AAC : Aire d'Alimentation de Captage

correspond à la surface totale sur laquelle une goutte d'eau tombée au sol rejoindra le captage.

ZP-AAC : Zone de Protection de l'AAC

Ensemble des secteurs de l'Aire d'Alimentation de Captage les plus vulnérables vis-à-vis des pollutions diffuses. Elle correspond à une échelle d'intervention réaliste pour améliorer la qualité de l'eau au captage. En fonction du type de captage et de son environnement, il peut y avoir une ou plusieurs zones distinctes.



Les Périmètres de Protection Réglementaires (PPC)

PPE : Périmètre de Protection Eloignée

PPR : Périmètre de Protection Rapprochée

PPI : Périmètre de Protection Immédiate